

Compte rendu du Conseil d'administration (CA) du jeudi 4 juin 2026

rédigé par les élues et élus PULS

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2026
2. Approbation de la révision des droits d'inscription du diplôme d'université « *Panthéon Sorbonne master in economics* »
3. Approbation de la fiche financière de la licence professionnelle mention « gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire »
4. Approbation des demandes d'admission en non-valeur
5. Approbation du cadrage de la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
6. Approbation de la revalorisation indemnitaire des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS)
7. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque interuniversitaire Cujas
8. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque André-Tunc de l'institut de recherche juridique de la Sorbonne
9. Élection d'un représentant des personnalités extérieures élu par le conseil d'administration appelé à siéger au comité d'éthique (sous réserve)
10. Information sur le relevé de propositions de la commission « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides sociales et à la mobilité internationale » du 21 avril 2026
11. Présentation du bilan des candidatures des étudiants extracommunautaires sur la plateforme Études en France
12. Approbation de l'accord-cadre de coopération et la convention d'application n° 1 du programme délocalisé de double diplôme en droit entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Institut global des hautes études en sciences sociales de la République dominicaine (Institut Global)
13. Approbation de la création du diplôme d'université « *Una Europa in applied data science* » de l'école de droit de la Sorbonne
14. Approbation de la création du diplôme d'université « travail et santé mentale » du service commun formation continue Panthéon-Sorbonne
15. Approbation de la création du diplôme d'université « référent handicap et diversité en entreprise » du service commun formation continue Panthéon-Sorbonne

La séance débute à 14 h 30 ; 35 présents ou représentés, dont 12 procurations.

I. Informations de la présidente

• Motions

Christine Neau-Leduc explique que les deux motions proposées par les élus CA seront examinées en questions diverses.

• COMP

L'Établissement est rentré dans la phase de COMP¹ 100 %, qui se substitue au COMP 0,8 % dans lequel l'établissement portait des actions fléchées qui permettaient d'avoir un abondement à hauteur de 0,8 % sur la SCSP². Le COMP 100 % n'apporte pas de financements en plus, a priori, mais les informations ne sont pas très claires pour l'instant. Ce COMP implique que l'on revoie l'ensemble des stratégies et toutes les actions de l'établissement. La procédure se fait sous l'égide du rectorat, tous les établissements en même temps sont concernés, sauf certains qui sont décalés à l'année prochaine du fait du renouvellement du mandat des présidences.

¹ Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance.

² Subvention pour charge de service public.

Pour l'instant, un seul point d'étape : une première réunion a eu lieu avec le rectorat et les partenaires universitaires, académiques, territoriaux (mairie, région), internationaux, sociaux. Elle a donné lieu à un premier diagnostic, sous la forme d'un simple document de travail préparatoire appuyé sur le bilan HCERES³.

En ce qui concerne le calendrier, différentes réunions vont avoir lieu pour répondre aux questions du rectorat et des partenaires à partir de ce document. La perspective est d'établir une première version du COMP pour présentation dans les conseils centraux au cours de l'automne. Cela dépendra aussi du calendrier du rectorat qui a de nombreux établissements à gérer en Île-de-France. De plus, le processus est assez nouveau, donc il n'y a pas trop de visibilité. La présidente explique qu'elle pourra faire une information aux instances sur l'avancement du processus. On ne connaît pas non plus la trajectoire budgétaire du ministère sur les COMP. Donc il est très compliqué de savoir ce que l'on peut proposer dans l'idéal, face à la réalité des budgets. Lors de cette réunion préparatoire, il a été dit toutefois que si on faisait tout ce travail pour retrouver la même SCSP qui nous met dans la difficulté, l'exercice pourrait s'avérer un peu hors-sol et très décevant, car cela demandera beaucoup de travail aux divers services et partenaires.

En point de comparaison, les établissements qui étaient dans le processus expérimental l'an dernier (Bordeaux, Nice) n'ont pas encore achevé leur processus alors que cela devait être achevé en 1 an.

Valérie Chénieux (CGT-FERC Sup) demande s'il serait envisageable que le CA dispose du document de travail évoqué afin de commencer à se familiariser avec les éléments discutés. La présidente répond positivement.

V. Chénieux demande ensuite les implications de l'intégration de la masse salariale au COMP 100 %. **C. Neau-Leduc** répond qu'elle n'est pas en mesure de le préciser à ce stade, dans la mesure où le COMP implique une remise à plat de l'ensemble des fonctions de l'établissement : ressources humaines et masse salariale, bâtiments et immobilier, investissements, ainsi que bibliothèques. C'est pour cela que le PREF⁴ y sera intégré afin de mettre en œuvre correctement les missions. Elle n'a pas d'information sur l'ouverture du nouveau CPER⁵ qui devait avoir lieu en 2027.

Éloïse Lefebvre Milon (Syndicat Alternatif de Paris 1 - SAPI) demande si le CA peut avoir la liste des partenaires qui seront associés à la réflexion. **La présidente** répond positivement et donne quelques exemples, en précisant que toutes les instances invitées ne sont pas venues. Il y avait des représentants du CNRS, du CROUS, de la région, de la ville de Paris, du barreau de Paris, de musées, d'entreprises, d'universités internationales (Le Caire, Sao Paulo, Galatasaray...).

Auréli Carrara (Pour une Université Libre et Solidaire - PULS) demande de quelle manière la commission du budget sera intégrée à ce processus. **François Foronda (VP Finances)** répond qu'il y aura des ateliers différenciés et que le budget sera examiné dans un 2e temps, après d'autres sujets. Donc pour l'instant, la commission budget ne sera pas sollicitée. Il signale toutefois une réunion de la commission budget avant l'été.

- **Interdictions de campus**

³ Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

⁴ Plan de retour à l'équilibre financier.

⁵ Contrat Plan État-Région

La présidente informe ensuite le CA qu'elle a signé un arrêté d'interdiction de campus à l'égard d'un étudiant, en date du vendredi 29/05, pour 1 mois, en raison de menaces et d'agressivité envers un enseignant-chercheur.

II. **Fonctionnement de l'établissement**

1. **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2026**

Reporté, le PV n'a pas été transmis par la Présidence.

2. **Approbation de la révision des droits d'inscription du diplôme d'université « Panthéon Sorbonne master in economics »**

François Foronda (VP Finances) présente une demande relative au DU « Panthéon Sorbonne Master in Economics », dans le cadre de la révision générale des droits d'inscription des DU. Ce diplôme souhaite maintenir ses frais d'inscription actuels et demande donc à être exonéré du surprélèvement de 10 %. L'argument avancé est celui du *benchmark*⁶ : les tarifs du diplôme se situant déjà dans la fourchette haute des formations comparables, une hausse supplémentaire risquerait de nuire à son attractivité.

Jean-Marie Le Gall (Savoirs et Confiance Partagés - SCP) demande si les cours assurés dans ce DU sont comptabilisés dans le service statutaire de 192 heures, comme en licence, ou s'ils correspondent à un autre régime d'heures. **Laetitia Colas (directrice DAFB⁷)** répond que c'est limité à 25 % des heures statutaires.

Sylvestre Duroudier (PULS) demande à comprendre si ce DU est en difficulté pour devoir l'exonérer de ce surprélèvement. Car l'argument de la concurrence et que "les autres sont moins chers" semble tout aussi valable pour d'autres formations initiales ou d'autres DU comme les magistères ou les agrégations. **F. Foronda** ne répond pas sur la considération générale, et répond qu'il est possible d'exonérer, car cela correspond à la disposition de *benchmark* de révisions des coûts des DU.

V. Chénieux (CGT-FERC Sup) s'interroge sur l'utilité de 3 personnels, indiqué dans la fiche financière, pour gérer ce DU. **F. Foronda** répond qu'un accompagnement assez personnalisé est requis pour ces étudiants internationaux. **Rémi Bazillier (VP CA-RI)** complète sur les aspects pédagogiques des contrats doctoraux inclus, qui auront une charge d'accueil, de tutorat, et d'enseignement au sein du diplôme.

Luz Duchowney (Poing Levé - PL) souhaite réaborder la question posée par PULS, puisqu'on est à la fin d'une année compliquée concernant la question des frais d'inscription, et qu'on est en train de parler d'un diplôme dit d'excellence à 7000 euros. Elle souhaite insister sur le décalage entre le prix et la formation ouverte à des prix décents pour tous.

⁶ Performance vis-à-vis de la concurrence.

⁷ Direction des Affaires des Finances et du Budget.

Vote : 8 abstentions, 25 pour, 2 NPPV⁸. Adopté.

3. Approbation de la fiche financière de la licence professionnelle mention « gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire »

F. Foronda (VP finances) présente la révision de la fiche financière de la licence professionnelle « gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire ».

J.-M. Le Gall (SCP) intervient à propos du coût : le coût HTD est là à 400 €, quand il était à 300 € dans le DU précédent. La **DAFB** répond que le coût indiqué est un coût moyen et, en l'occurrence, cela dépend du type de personnes qui intervient (entre vacataires, contractuels, maître de conférences, professeur...). Autrement dit, ce coût moyen dépend du coût de l'heure de service des personnes qui interviennent.

V. Chénieux (CGT-FERC Sup) relève des manques dans les lignes remplies de la partie administrative qui rendent confuse la fiche. **F. Foronda** s'interroge d'abord sur ces manques, puis les constatant indique que cela sera rempli après.

Nadeera Rajapakse (PULS) demande les raisons qui expliquent le passage des formations continues vers les composantes (par exemple ici de la FCPS⁹ vers l'IAES¹⁰) et l'impact budgétaire de cette bascule. **La présidente** répond qu'il n'y a pas de coût ou de charge financière liés aux formations qui évoluent vers les UFR, car elles demeurent en apprentissage. En fait, cela permet de faire intervenir plus facilement les collègues dans les formations, car la FCPS comporte peu de titulaires.

J.-M. Le Gall et N. Rajapakse interrogent ensuite sur l'accompagnement administratif d'une part, sur l'impact sur les ressources propres des composantes d'autre part, liés à ce transfert. **La présidente** répond qu'en effet cela profite aux ressources propres des composantes. Un accompagnement administratif est fait en renforçant les personnels des composantes.

De manière plus générale, **C. Neau-Leduc** indique que cela soulève des questions pour la FCPS et pour les composantes.

Vote : adopté à l'unanimité

4. Approbation des demandes d'admission en non-valeur

Philippe Lezer (Agent comptable de Paris 1) présente les demandes d'admission en non-valeur. Les admissions en non-valeur désignent les sommes qui ne peuvent pas être recouvrées à la suite d'indus, de la part notamment des inscriptions. Toutes les démarches ont été faites pour poursuivre les redevables de sommes, mais elles ont échoué et l'agence comptable constate qu'elles ne pourront pas être récupérées. Le montant total est de 84 000 euros pour 4 grands thèmes (droits universitaires, formation, indus de paye, autres).

⁸ Ne prennent pas part au vote.

⁹ Formation Continue Panthéon Sorbonne.

¹⁰ Institut administration économique et sociale

Sonia M'Hamdi (UNSA-SNPTES) demande à partir de quel moment on estime qu'on ne peut plus obtenir le paiement d'une somme. **L'agent comptable** répond qu'il y a un moment où le coût du recouvrement est supérieur à la dette, par exemple lorsqu'il coûte plus cher de chercher à obtenir un remboursement de 25 €, il vaut mieux le passer en non-valeur. Parfois, l'abandon fait suite au constat d'irrecouvrabilité par un huissier, lorsque les biens de la personne ne permettent pas de couvrir le montant de la dette.

É. Lefebvre Milon (SAP1) demande ce qu'il advient des étudiants concernés par ces procédures, et notamment s'ils conservent leur diplôme ? **La présidente** répond positivement.

Vote : adopté à l'unanimité

5. Approbation du cadrage de la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Julien Bénini (Directeur Général des Services – DGS) indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité des précédentes concernant les rémunérations des prestations. Ici, cela s'appuie sur l'article 2 de l'arrêté du 9 août 2012. Tout enseignant de Paris 1 et tout enseignant extérieur peut être rémunéré selon les trois bases :

- Niveau « base » : 80 € par heure ;
- Conférence de dimension ou de rayonnement national : 120 € par heure ;
- Conférence de dimension ou de rayonnement international : 150 € par heure.

Cette délibération est nécessaire, car il n'y a pas de véhicule financier spécifique. Il ne peut pas non plus y avoir de double rémunération pour la même conférence. Un enseignant-chercheur de Paris 1 ne peut pas la comptabiliser dans son service et être rémunéré en plus pour cette activité.

É. Lefebvre Milon (SAP1) : Est-ce qu'un enseignant peut recevoir une rémunération et être remboursé pour son transport et son hébergement ? **J. Bénini** répond que si c'est un intervenant qui vient de loin, les frais pourront en effet être pris en charge.

J.-M. Le Gall (SCP) s'enquiert de savoir qui décide du statut de conférencier et si c'est à l'appréciation de la composante qui invite. **J. Bénini** répond qu'il est compliqué de fixer les critères précis. C'est la structure organisatrice qui précise le statut, d'autres éléments sont pris en compte tel que l'objet de la conférence, la renommée.

Soraya Messaï-Bahri (VP CA-RH) ajoute que ces trois niveaux de rémunérations sont prévus par le cadre réglementaire, mais qu'il est souhaitable d'introduire une souplesse sans aller vers un montant fixe d'emblée. Le budget de la composante est pris en compte. C'est à la responsabilité de la structure qui organise de définir au mieux.

J.-M. Le Gall demande alors si les composantes peuvent recourir à ce cadre pour financer les séminaires, les soutenances, etc., et si cela sera pris sur leur budget. Selon **F. Foronda**, la délibération a prévu ces cas. Lorsqu'on invite un conférencier qui est financé, il n'est pas rémunéré en plus. Ce cadre est utile par exemple pour les universités d'été de Paris 1.

S. Duroudier (PULS) intervient concernant le caractère "inédit" mentionné dans la délibération, et notamment le lien avec l'article 2 sur l'hypothétique conservation par

l'université des droits d'auteur portant sur un contenu original. Dans le cadre d'une pratique scientifique, la cession de droits d'auteur n'a pas lieu d'être sur un contenu original, puisque l'intervenant doit pouvoir valoriser ce contenu dans une revue scientifique ou alors l'avoir déjà publié (auquel cas le contenu n'est plus original).

S. Messaï-Bahri répond que les conventions sur les droits d'auteurs existent et ce cadre permet de préciser que les intervenants cèdent leurs droits à l'université, sinon, ils ne seront pas rémunérés. Ce dispositif est là pour éviter le double paiement (rémunération pour la conférence d'une part, et pour le support d'autre part). Cela permet aussi à l'université d'utiliser un contenu pour publiciser la conférence. Le conférencier garde néanmoins la possibilité de valoriser scientifiquement le contenu (textes, figures) de la conférence tant que cela n'a pas été utilisé par l'université.

J.-M. Le Gall demande qui apprécie le caractère inédit de la conférence. **S. Messaï-Bahri** répond que c'est la structure organisatrice.

É. Lefebvre Milon demande si le nombre de conférences inédites a été évalué, ainsi que le budget consacré. **J. Bénini** indique qu'il n'y a pas de chiffrage disponible sur le moment. Quant au financement des conférences, il est soit sur ressources propres, soit sur dotations d'un laboratoire qui décide comment est utilisé le budget.

Rayan Harigui (Front Populaire Etudiant - FPE) demande si cela concerne les colloques. **S. Messaï-Bahri** précise que le dispositif peut s'appliquer à une intervention dans un colloque, dès lors que la contribution répond aux critères retenus ; la qualification dépend de la nature de l'intervention, et non du type de manifestation dans laquelle elle s'inscrit.

L. Duchowney (PL) demande s'il y a une appréciation pour le critère national ou international. **C. Neau-Leduc** répond que cet élément est plus facile à déterminer que le caractère inédit, même s'il n'existe pas de critère formalisé.

Vote : 2 abstentions, 33 pour. Adopté.

6. Approbation de la revalorisation indemnitaire des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS)

S. Messaï-Bahri (VP CA-RH) propose une augmentation de l'IFSE¹¹ de 1,5 % pour 2025 et 1,5 % 2026, pour tous les BIATPSS. Cela signifie une projection de 400 000 euros pour 1800 agents BIATPSS.

Une répartition par filière se trouve dans l'annexe, présentée au CSA¹² (approuvée par 3 voix pour, 2 contre, 4 abstentions). Le CSA a voté une amélioration significative et l'objectif est de faire mieux. De nouvelles propositions pour 2027 sont en cours de négociation avec les organisations syndicales, avec comme perspective une réflexion sur l'ensemble des champs indemnitaires.

¹¹ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

¹² Conseil Social d'Administration.

J. Bénini (DGS) apporte une précision technique : la mesure sera mise en œuvre par un versement unique pour tout le monde.

S. M'Hamdi (UNSA-SNPTES) considère que cette revalorisation est très insuffisante pour plusieurs raisons : la perte du pouvoir d'achat 2,4 %. Le SNPTES a fait la demande de budgéter 600 000 euros pour la revalorisation, alors que la présidence a proposé 200 000-300 000 euros. Ce n'est pas un surcoût, c'est l'argent qui existe déjà dans le CIA (complément indemnitaire annuel). Le CIA est versé une fois par an, mais tout le monde n'a pas la même somme¹³.

J. Bénini précise que cette demande fait partie des pistes actuellement étudiées pour 2027, dans le cadre d'une réflexion plus large sur le régime indemnitaire. **S. M'Hamdi** réitère la demande d'une revalorisation à hauteur de 5 %.

S. Messaï-Bahri indique que la présidence est d'accord sur le principe, mais qu'il est difficile de réorienter en cours d'année une partie du CIA vers l'IFSE, le CIA s'appréciant sur l'ensemble de l'année universitaire 2025-2026. Il serait délicat d'annoncer aux agents concernés que les sommes prévues seront finalement réaffectées. La présidence souhaite toutefois étudier cette évolution et préciser le montant du CIA qui pourrait être transféré vers l'IFSE. Le calendrier resserré retenu tient donc principalement aux délais de mise en œuvre.

S. M'Hamdi rappelle que la demande date de 2024.

R. Harigui (FPE) demande, puisque le budget est voté annuellement, à quel moment ces changements pourraient être votés. **J. Bénini** répond que le CIA, qui s'apprécie sur l'année universitaire, est versé en décembre de l'année concernée. Il précise que deux CIA ont été versés successivement, en raison du chevauchement des périodes, ce qui a nécessité des ajustements par écritures budgétaires. Les incidences financières de ces évolutions seront donc prises en compte, soit sous forme de crédits, soit par l'ouverture de lignes budgétaires spécifiques. Le vote prévu en décembre 2026 portera ainsi sur l'année 2027, y compris sur les sommes relatives à décembre 2027 si le décaissement intervient avant la fin de l'exercice.

V. Chénieux (CGT-FERC Sup) exprime son désaccord. Elle rappelle qu'une communication a été envoyée le matin même, la revalorisation proposée étant très inférieure aux attentes. La CGT, organisation syndicale majoritaire dans l'université, ne votera pas contre afin de ne pas pénaliser les collègues, mais elle souligne que ceux-ci se trouvent dans une situation financière extrêmement préoccupante. Elle interroge également les données du tableau : les valeurs de référence ministérielles correspondent à une moyenne nationale, qui ne tient pas compte des écarts régionaux, notamment entre l'Île-de-France et les autres régions. Elle relève en outre que le ministère n'intègre pas le CIA dans ces comparaisons, alors que Paris 1 l'inclut. Elle rappelle enfin que la CGT s'est opposée au CIA au niveau national, en raison de son caractère inégalitaire, et juge inacceptable que l'enveloppe du CIA soit utilisée pour abonder l'IFSE.

Elle va s'abstenir (et A. Jardel votera contre) pour ne pas pénaliser les collègues. Ce qui explique pourquoi les élus au CSA se sont abstenus.

S. Messaï-Bahri précise que Paris 1 inclut le CIA dans ses comparaisons, car celui-ci joue, selon elle, un rôle de garantie comparable à celui de l'IFSE. Il n'y aurait donc pas de raison de l'exclure lorsqu'on évalue la revalorisation pérenne des agents. C'est également ce qui justifie, dans cette logique, le transfert d'une partie des sommes du CIA vers l'IFSE, afin d'aller au bout d'une revalorisation durable du régime indemnitaire.

P.-M. Olivié (SGEN-CFDT) indique qu'il votera en faveur de la mesure, malgré l'insuffisance des montants proposés. Il souligne plus généralement que les niveaux

¹³ 100 € minimum brut par agent.

indemnitaires dans l'éducation et l'enseignement supérieur demeurent nettement inférieurs à ceux observés dans d'autres ministères, notamment pour les agents de catégorie A.

A. Jardel (CGT-FERC Sup) observe que les collègues les plus précaires auront 6 euros par mois et demande quand aura lieu le versement unique. **J. Bénini** répond que ce ne sera pas pour la paie de juillet, au plus vite pour septembre ou octobre.

L. Duchowney (PL) s'associe aux interventions précédentes afin d'exprimer sa solidarité avec les personnels qui ont souligné l'insuffisance de la revalorisation proposée. Elle rappelle la mobilisation intersectorielle du 2 avril, qui portait notamment sur le paiement immédiat de l'ensemble du travail effectué, la création de postes et la sécurisation des contrats des vacataires. Elle juge important que ces revendications soient rappelées en CA.

S. M'Hamdi indique que l'UNSA-SNPTES votera contre. Elle précise que, même si la revalorisation sera probablement adoptée, son organisation souhaite maintenir sa position, notamment parce qu'elle défendait la réaffectation d'une enveloppe déjà existante.

Vote : 15 abstentions, 4 contre, 16 pour. Adopté.

7. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque interuniversitaire Cujas

Grégory Colcanap (directeur de la bibliothèque Cujas) fait une intervention sur la mise à jour du règlement de Cujas. Il fallait un texte cohérent, clair et concis, qui respecte un équilibre entre la précision des normes et une marge d'interprétation pour une mise en place adaptée à des situations particulières. Le règlement est donc court pour que les lecteurs comprennent bien les règles de la bibliothèque.

C. Neau-Leduc précise que d'autres bibliothèques ont aussi mis à jour leurs règlements en proposant des révisions générales.

A. Jardel (CGT-FERC Sup) relève trois points qui pourraient, selon lui, être précisés dans le règlement intérieur. Le premier concerne le matériel autorisé, notamment la possibilité pour les agrégatifs d'entrer avec des valises. La deuxième porte sur le hall, qui fait partie de la bibliothèque et devrait donc, selon lui, être explicitement inclus dans le champ d'application du règlement, en particulier pour l'usage du téléphone. Le troisième concerne l'article 15 relatif aux nouvelles salles de travail : une annexe existe, mais elle n'est pas mentionnée dans le règlement.

Il lui est répondu que le règlement vise à rester concis et suffisamment ouvert pour permettre une application adaptée aux situations concrètes. Le hall faisant partie du bâtiment, il n'apparaît pas nécessaire de le préciser explicitement. De même, la question des valises des agrégatifs relève d'une pratique connue des équipes et ne nécessite pas, selon la réponse apportée, d'être inscrite dans le règlement. Les agents disposent d'une capacité d'appréciation pour appliquer les règles aux cas particuliers.

A. Jardel souligne toutefois que l'inscription de ces précisions dans le règlement faciliterait le travail des agents, en leur donnant un fondement explicite sur lequel s'appuyer.

V. Chénieux (CGT-FERC Sup) appuie cette remarque, en insistant sur l'intérêt pratique d'un règlement plus précis pour les personnels.

R. Harigui (FPE) demande, comme usager de la bibliothèque, si la durée de prêt pourrait figurer dans l'annexe. Il lui est répondu que les conditions de prêt sont indiquées sur les sites des bibliothèques et peuvent évoluer. Concernant les personnes extérieures, il est rappelé que les bibliothèques sont en principe gratuites, même si certaines exceptions existent, par exemple pour les élèves-avocats.

É. Lefebvre Milon (SAP1) s'interroge sur les marges d'application du règlement, en particulier à propos de l'article 8, qui interdit toute manifestation dans les espaces de la bibliothèque. Elle demande si cette notion ne devrait pas être précisée, afin d'éviter des interprétations trop larges, par exemple concernant des autocollants sur des ordinateurs ou le port de signes visibles.

Il lui est répondu que l'article vise les actions publiques non programmées et non autorisées par la bibliothèque. Il est également souligné qu'il est difficile d'énumérer précisément tous les cas possibles dans le règlement. **C. Neau-Leduc** ajoute que le cadre légal est clair et qu'il n'est pas nécessaire de le reprendre dans le règlement intérieur.

Une question est ensuite posée sur la procédure de recouvrement en cas de non-restitution des ouvrages. Le délai de 80 jours avant l'émission éventuelle d'une facture est interrogé : la procédure pourrait-elle être engagée plus tôt, compte tenu de sa longueur ?

Il est répondu que le délai pourrait être réduit si cela s'avérait plus efficace, mais que les services cherchent d'abord à obtenir la restitution des ouvrages le plus rapidement possible.

R. Harigui estime qu'un délai ramené à 30 jours serait trop court. Il est précisé qu'il est souvent possible de contacter les emprunteurs, généralement des étudiantes et étudiants, afin d'éviter d'en arriver aux frais de recouvrement.

A. Jardel rappelle toutefois que les justificatifs de domicile ne sont plus demandés. L'inscription repose notamment sur une adresse électronique validée par l'utilisateur, ce qui ne garantit pas toujours que les informations disponibles soient suffisantes ou exactes. Dans ces conditions, il considère que le délai de 80 jours n'est pas excessif. Il lui est répondu que si le lecteur ne fournit pas les éléments nécessaires, il n'est pas inscrit.

J.-M. Le Gall (SCP) demande enfin si les modifications discutées seront intégrées au texte avant le vote. Il est répondu que le règlement est soumis au vote en l'état, à l'exception de l'ajout de la mention de l'annexe à l'article 15, comme le précise Alain Jardel.

Vote : 1 abstention, 0 contre, 34 pour. Adopté.

8. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque André-Tunc de l'institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS)

La mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque André-Tunc, bibliothèque rattachée à une équipe de recherche, vise notamment à réaffirmer l'accès gratuit des enseignants et des étudiants, ainsi que le principe d'un accès payant pour certains usagers extérieurs.

Vote : adopté à l'unanimité.

9. Élection d'un représentant des personnalités extérieures élu par le conseil d'administration appelé à siéger au comité d'éthique

Un seul candidat : SAMUEL Jérôme, Professeur des Universités à l'INALCO (Institut National des Langues et Civilisations Orientales).

Vote : élu par 29 voix pour et 6 bulletins blancs.

10. Information sur le relevé de propositions de la commission « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides sociales et à la mobilité internationale » du 21 avril 2026

Présentation par Antonella Tufano (VP CFVU).

14 demandes ont été formulées au titre des aides sociales d'urgence :

- 9 aides sociales ont été attribuées pour un montant de 5 115 €,
- 2 aides à la connexion ont été attribuées pour un montant de 1 200 €,
- 3 demandes d'aide ont été refusées (situations sociales non prioritaires au regard des dossiers présentés, étudiants non inscrits ou dossiers incomplets).

- Le montant des sommes engagées sur le FSDIE – Aides sociales d'urgence s'élève à :
6 315 € (six mille trois cent quinze euros).

31 demandes ont été formulées au titre des aides FSDIE à la mobilité internationale :

- 23 aides à la mobilité internationale ont été attribuées pour les étudiants boursiers,
- 8 aides ont été attribuées pour les étudiants non boursiers.

- Le montant des sommes engagées sur l'Aide à la mobilité internationale s'élève à :
30 500 € (trente mille cinq cents euros).

Le montant total des sommes engagées sur le FSDIE – Aides sociales et Aides à la mobilité internationale s'élève à 36 815 € (trente-six mille huit cent quinze euros).

11. Présentation du bilan des candidatures des étudiants extracommunautaires sur la plateforme Études en France

R. Bazillier (VP CA-RI) fait une présentation qui se veut la plus exhaustive possible sur les candidatures des étudiants extracommunautaires sur la plateforme Études en France, ainsi que sur les candidatures blanches et vertes¹⁴. L'extraction des données est complexe, elle date du 27 mars 2026, donc les chiffres avancés ne sont que partiels et provisoires.

Les candidats vont sur la plateforme Études en France, gérée par Campus France, avec une date limite au 15 décembre. Tous les candidats ont reçu une notification le lendemain du CA concerné (1^{er} décembre 2025) de l'application des frais d'inscription rehaussés. Ils avaient ensuite jusqu'au 15 décembre pour maintenir leur candidature. Les candidats étrangers qui ne passent pas par Études en France sont de facto exonérés de ces droits différenciés.

Les candidatures sont donc légèrement à la hausse, avec 9602 candidatures (contre 9492 l'année précédente). Parmi ces candidatures, 4000 environ proviennent des pays bénéficiant d'une exonération, en légère hausse, contre une légère baisse pour les pays non exonérés. Il y a également un renversement qui se produit avec plus de candidatures au niveau master qu'en licence. Les situations sont variables selon les composantes avec, selon R. Bazillier, un effet sensible des créations des formations spécifiques dans l'offre de formation (par ex des masters anglophones).

Les candidatures DAP¹⁵ vertes et blanches suivent la même tendance.

Un certain nombre d'élues et d'élus au CA demandent que le diaporama leur soit transmis. **R. Bazillier** et **C. Neau-Leduc** répondent positivement en rappelant bien qu'il s'agit d'informations partielles et provisoires qui ne disent rien des inscriptions réelles.

A. Jardel (CGT-FERC Sup) remercie d'abord pour ce travail, et revient ensuite sur les critères d'exonération et le cas des réfugiés et enfants de diplomates. **R. Bazillier** répond qu'il y a bien ce cas de figure, prévu par la loi. **A. Jardel** pointe également qu'il y a bien une baisse des étudiants non exonérés, et qu'il s'agit bien du sujet le plus sensible. **R. Bazillier** précise, sur cet aspect, qu'il y a de nombreux facteurs qui rentrent en compte : par exemple la baisse des demandes d'inscription en provenance de Haïti, alors qu'il fait partie des pays exonérés. Il préconise une certaine prudence par rapport à ces données, dont l'évolution est multifactorielle. Il faudra du temps pour mesurer les effets réels.

É. Lefebvre Milon (SAP1) demande si l'exonération des étudiants des pays les moins avancés (PMA) va être maintenue avec le nouveau décret et s'il y a une mise en perspective de ces évolutions à l'échelle nationale. **La présidente** répond qu'il n'y a pas d'information nationale,

¹⁴ Les dossiers blancs concernent une première inscription en première année de licence dans une université française, pour laquelle une demande d'admission préalable (DAP) est obligatoire pour les ressortissants d'un pays tiers à l'UE, à l'EEE et à la Suisse, titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires. Les dossiers verts concernent les mêmes étudiants étrangers, mais résidant en France. Plus d'informations : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/dossier-blanc-demande-d-admission-prealable-dap-pour-une-premiere-inscription-dans-une-universite-46452>

¹⁵ Demande d'Admission Préalable.

et qu'elle est en attente de l'application des textes pour maintenir l'exonération partielle pour les PMA.

S. Duroudier (PULS) remercie pour ce bilan d'étape, mais regrette le manque de cartes, qui permettraient de mieux comprendre les logiques géographiques sous-jacentes. Il propose de mettre en forme les données sous forme de cartes pour les rendre plus compréhensibles.

C. Neau Leduc termine en indiquant qu'un bilan sera fait notamment sur les inscriptions.

III. Questions pédagogiques

12. Approbation de l'accord-cadre de coopération et la convention d'application n° 1 du programme délocalisé de double diplôme en droit entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Institut global des hautes études en sciences sociales de la République dominicaine (Institut Global)

R. Bazillier (VP CA-RI) signale qu'il s'agit d'un projet porté par William Gilles et Irène Bouhadana d'une réouverture après interruption au moment du COVID. Cette convention présente deux mentions et parcours, Mention Droit des libertés pour le parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publique – Saint-Domingue » et Mention Droit du numérique, parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos ». Maquette votée par la CFVU à l'unanimité.

Les enseignants-chercheurs de P1 vont délivrer des enseignements sur place

S. Duroudier (PULS) est frappé de voir qu'il s'agit de mettre en place une formation, peu importe le pays, qui va impliquer des déplacements en avion, alors que l'on sort d'une canicule éprouvante. Il invite à s'interroger sur les responsabilités sociétales et environnementales de nos pratiques, lorsque l'on vote des déplacements de cette nature. **R. Bazillier** convient qu'il s'agit d'une vraie question, qui est source d'interrogation à titre personnel. On pourrait réfléchir à l'usage de la visio, mais l'expérience du COVID a montré que cette nature d'enseignement était une catastrophe, avec des étudiants que l'on ne connaît pas. Le déplacement des collègues est important pour maintenir ces formations et leur sens. Dans l'avenir toutefois, il faudra probablement faire des choix stratégiques sur ces questions. **S. Duroudier** est d'accord sur l'argument pédagogique, mais il invite à réfléchir sur le fait que ce modèle soit viable à long terme. Il n'a pas de réponse. **C. Neau-Leduc** convient aussi que c'est une vraie question, qui se pose aussi pour l'IA, et qui est valable aussi pour tout l'international.

Vote : 3 abstentions, 0 contre, 32 pour.

13. Approbation de la création du diplôme d'université « Una Europa in applied data science » de l'école de droit de la Sorbonne

Fabienne Péraldi Leneuf (VP Europe) présente le projet, accompagnée de plusieurs membres de l'équipe de la D2P¹⁶ (Marine Michon, IR¹⁷ ; Amandine Duraz, cheffe de projet) et d'Henri Stéphanou, porteur de la CPJ¹⁸ Données IA à l'ISJPS¹⁹.

F. Péraldi Leneuf commence par rappeler le cadre d'Una Europa : 11 universités européennes qui, depuis 5 ans, travaillent à la création de formations de la licence au doctorat, ainsi que des MOOC et des modules. Ce sont plus de 40 formats de formation innovants qui ont ainsi été créés. Ils concernent 6 thématiques prioritaires. Ce DU concerne le thème « sciences des données et IA ».

Il s'agit d'un projet de Master qui a pour vocation de devenir un Master Erasmus Mundus, il sera géré par l'université de Madrid. Il comprend des partenaires diplômants (qui délivrent les diplômes conjointement) : P1, Leiden, Bologne, Madrid, et des partenaires mobilités qui accueillent simplement les étudiants en mobilité : Dublin, Helsinki, Cracovie.

C'est d'abord la création d'un DU qui nécessitera ensuite la demande du grade de Master.

La formation débiterait en 2027-28 et P1 accueillerait la première promotion d'étudiants à partir de 2028-29

M. Michon présente les éléments administratifs du DU.

H. Stéfanou précise qu'il ne s'agit pas d'un master tourné vers l'économie ou les sciences, mais vers d'autres disciplines : la médecine ou le patrimoine culturel (Bologne), les données sociétales (Leiden), les professions juridiques (P1). Ce choix de spécialisation intervient en M2 (S3-S4), mais doit être fait dès le S1 par les candidats ce qui permet d'équilibrer les parcours.

A. Jardel (CGT-FERC Sup) demande si, du fait de cette répartition au S3-4, les responsables de formation partent du principe que tous les étudiants auront leur M1 au bout de l'année.

F. Péraldi Leneuf répond par l'affirmative, à l'appui de la maquette. Le S4 offre la possibilité de réaliser un mémoire de recherche ou un stage de professionnalisation. Les cours sont dispensés en anglais, car cette formation a une vocation internationale. **F. Péraldi Leneuf** précise que, pour le parcours droit de P1, certains cours juridiques seront en français.

H. Stéfanou reprend la présentation du programme, notamment du S3 qui se fera à P1 : il s'agit de former des *Data scientists* capables de fournir des outils aux juristes. Dans les professions très littéraires comme le droit, les nouvelles IA ne sont pas fiables et les personnes ont un usage assez incontrôlé de ces outils. Il faut des informaticiens qui comprennent le droit. Le programme prévoit ainsi une introduction aux raisonnements juridiques. La maquette prévoit des cours d'introduction au droit et des conférences professionnalisantes ; ainsi que des modules techniques sur l'IA juridique.

C'est un master destiné à l'ingénierie des données, mais au sein de l'EDS²⁰, ce qui est assez innovant et existe peu ailleurs. Il expose les informaticiens aux interactions avec les juristes. Cette formation mettra bien sûr l'accent sur les limites des droits computationnels.

Elle permettra aussi de mettre les juristes en contact avec la recherche en IA, ce qui pourra enrichir la formation à l'IA des juristes, qui est un gros effort actuel de l'EDS.

¹⁶ Direction des projets et de la prospective.

¹⁷ Ingénieure de recherche.

¹⁸ Chaire de Professeur Junior.

¹⁹ Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne.

²⁰ École de Droit de la Sorbonne.

A. Duraz explique que le public cible représente 80 étudiants du monde entier. Elle accueillera des *Data scientists*, mais des personnes avec des bases en maths et informatique seront aussi éligibles. **F. Péraldi Leneuf** ajoute que les candidats seront vraiment choisis sur leurs compétences (par exemple des spécialisations scientifiques au Bac) et non sur leurs diplômes, afin d'ouvrir la formation au public le plus large.

A. Duraz explique ensuite le fonctionnement administratif. Ils sont en effet confiant sur la sélection pour assurer la réussite en M1 et donc être capable de répartir les candidats selon leurs choix de parcours en S3. Madrid coordonne, collecte et redistribue les frais d'inscriptions. P1 participe à la sélection de sa cohorte.

Par la possibilité de faire un mémoire de recherche ou de stage, les débouchés sont divers : doctorat, intégration d'équipes informatiques dans des cabinets d'avocats, d'éditeurs juridiques ou dans des start-ups Legal-Tech.

Pour les aspects financiers : il a été fait le choix de baisser au maximum les frais d'inscriptions pour les étudiants UE (4000 €), car un système de bourses Erasmus Mundus sera accessible aux étudiants extracommunautaires (frais à 13 000 €). La fiche financière estime un retour sur les frais d'inscription de 125 000 €/an pour P1, sur un modèle qui répartit les frais d'inscription en fonction de la contribution de chaque établissement dans le master. Afin de sécuriser le parcours, celui-ci n'ouvrira que s'il y a au moins 10 étudiants inscrits.

J.-M. Le Gall (SCP) demande comment ils ont estimé les frais et les capacités d'accueil. On lui répond être parti sur un ratio de 30 étudiants extracommunautaires pour 50 étudiants UE par an. **H. Stephanou** précise que ces estimations financières pourront être réévaluées tous les ans.

A. Duraz précise ensuite le calendrier : l'accréditation niveau master sera demandée en 2026. L'accréditation Erasmus Mundi en 2027 (sur 5 ans) et un projet de label européen permettront de développer des services pour les étudiants.

F. Péraldi Leneuf précise que ce label Una FIED contient plusieurs diplômes déjà en place à P1 et que l'obtenir pour celui-ci permettra de financer ces autres formations.

R. Harigui (FPE) demande si c'est un Master ou un DU. **F. Péraldi Leneuf** explique que les universités françaises ne peuvent pas signer de diplôme conjoint avec une université étrangère. Cela oblige à créer d'abord un DU, qui est la réplique du master et qui permet de participer au consortium. **C. Neau-Leduc** précise qu'il s'agit d'un problème purement juridique. Tous nos diplômes dépendent d'un parchemin, sur lequel on ne peut pas appliquer un autre sceau que le sceau d'une université française. Cela oblige à la création d'un DU qui demande ensuite un grade (niveau licence ou master). Ce sera toutefois vraiment un équivalent de master. Juridiquement, nous n'avons pas la possibilité de faire autrement, car P1 n'est pas l'établissement porteur. P1 est déjà coordonnateur pour le diplôme patrimoine culturel.

R. Harigui demande si ce simple grade de Master peut poser problème pour un accès aux concours français. **C. Neau-Leduc** répond que cela ne pose aucun problème.

Éric Marquer (PULS) demande si les frais d'inscription sont les mêmes pour un étudiant à Madrid. **F. Péraldi Leneuf** le confirme. Elle ajoute qu'ils ont passé des mois à négocier pour abaisser au maximum les tarifs.

V. Chénieux (CGT-FERC Sup) demande si les cours se tiendront à Lourcine²¹. **H. Stephanou** répond qu'en effet, ils espèrent avoir les locaux. Dans le cas contraire, **C. Neau-Leduc** explique qu'on pourra les installer à La Chapelle.

Ariel Rehaut-Imbach (FEDE) demande ce que sont les bourses Erasmus Mundus. **F. Péraldi Leneuf** explique qu'il s'agit d'un financement de la Commission européenne très intéressant, visant à intégrer des tiers hors UE.

A. Duraz précise que ce label permet aux étudiants extracommunautaires (et de l'UE en 2^e intention) de bénéficier de bourses et en même d'obtenir un financement de 5 M d'€. Ils sont plutôt confiants sur leur capacité à l'obtenir.

A. Rehaut-Imbach demande si elle a une idée du nombre de bourses disponibles. Elle lui répond une centaine de bourses à destination des extracommunautaires, sur 5 ans.

L. Duchowney (PL) s'interroge de nouveau sur les montants très élevés des frais d'inscription. **C. Neau-Leduc** lui répond que ce diplôme a été porté par l'Espagne, ce sont donc leurs critères juridiques qui ont déterminé les frais d'inscriptions. **L. Duchowney** demande pourquoi on ne peut pas faire un autre choix et cite les cas de mobilité Erasmus où l'étudiant paie les frais d'inscription dans son pays d'origine.

R. Bazillier (VP CA-RI) précise que les mobilités évoquées ici sont différentes et non diplômantes. Là les personnes auront 4 diplômes.

H. Stephanou ajoute que si l'on obtient la subvention de 5 M€ lié au label Erasmus Mundus, cette somme pourra aussi baisser les droits d'inscription.

S. M'Hamdi (UNSA-SNPTEs) demande quel système de droit sera étudié et si le droit anglo-saxon le sera. **H. Stephanou** répond que ce sera principalement le droit comparé européen qui sera traité. On les fera travailler sur des corpus en plusieurs langues (ex. français, italien). Le système anglais ne sera pas étudié en tant que tel, mais on en donnera les bases afin que les diplômés puissent tout de même travailler dans ce cadre-là. Paris 1 aura vraiment la main sur cette spécialisation juridique et participera à la réflexion sur les autres parcours.

G. Colcanap (Directeur bibliothèque CUJAS) demande sur quel corpus d'open data les étudiants travailleront, car il y en a en Open Access et d'autres moins ouverts. **H. Stephanou** répond que c'est une excellente question et qu'il va y avoir un gros travail de recherche à mener, notamment sur les questions des droits et des infrastructures numériques. Il sollicitera bien sûr la bibliothèque CUJAS et la direction de l'EDS, très enthousiaste sur ce sujet.

A. Jardel rappelle un point du règlement du CA : un membre invité non élu ne peut prendre la parole que s'il est sollicité. Il ne l'a pas dit avant, car il pensait que la question était intéressante. **C. Neau-Leduc** excuse son manque de vigilance sur ce point du règlement.

Vote : 6 abstentions, 3 contre, 24 pour.

²¹ Actuellement en travaux.

14. Approbation de la création du diplôme d'université « travail et santé mentale » du service commun formation continue Panthéon-Sorbonne

Diplôme présenté par **Antonella Tufano (VP CFVU)** pour le compte de la **FCPS**²². Il s'adresse à un public et porte une mission sociétale très importante, la santé mentale au travail. Il a été adopté par 24 voix pour et 3 contre à la CFVU.

J.-M. Le Gall (SCP) demande qui sont les intervenants, dans la mesure où Paris 1 n'a pas de spécialistes de la santé mentale. Il s'interroge sur la pertinence de faire cette offre de formation de ce fait. **A. Tufano** lui répond qu'en effet, ce seront des intervenants extérieurs. Paris 1 est cependant fondé à faire cette offre, car elle porte une attention à la question du travail dans son offre de formation et ce DU s'inscrit totalement dans le volet de l'offre actuelle. De plus, hormis l'UPEC, il n'y a pas d'autres formations qui offrent à la fois tout le cadre technique de la santé et l'accompagnement. 4100 € de frais d'inscription

Vote : 1 abstention, 3 contre, 28 pour, 1 NPPV

15. Approbation de la création du diplôme d'université « référent handicap et diversité en entreprise » du service commun formation continue Panthéon-Sorbonne

A. Tufano présente ce second DU qui s'inscrit dans la même configuration que le premier. Il vise à offrir une centaine d'heures de cours théoriques et de cas d'étude.

A. Jardel (CGT-FERC Sup) relève, dans le règlement des études, la mention de la sélection des candidats par « jury souverain ». Il demande si cela signifie qu'il n'y a pas de recours possible. **A. Tufano** et **S. Messaï-Bahri (VP CA-RH)** répondent que c'est une formule consacrée qui signifie, par exemple, que la présidence ne pourrait revenir sur la sélection du jury, dans la mesure où il est souverain. Mais il y a toujours un recours possible devant le Tribunal Administratif.

L. Duchowney (PL) souligne que plusieurs DU ont été présentés et débattus lors de ce CA. Plusieurs élus, étudiants notamment, ont voté contre ou se sont abstenus. Or les chiffres de Trouver Mon Master sont sortis et montrent que le nombre de places offertes sont en baisse de 3 % sur la France entière. Le Poing Levé déplore que les seuls diplômes créés aujourd'hui soient payants, venant en plus de l'augmentation des frais d'inscription. Ici, il s'agit de 4000 €, plus tôt, il s'agissait de 7000 €. Si elle entend l'argument de la possibilité de bourses, elle souligne qu'elles ne sont pas encore actées. Elle constate en tout cas qu'il y a de moins en moins de places en licence. **A. Tufano** répond qu'ici, il s'agit d'un DU pour de la formation continue, pour un public professionnel, qui plus est à visée sociale.

C. Neau-Leduc souligne que ce constat ne concerne pas Paris 1. Effectivement, **L. Duchowney** parlait de l'échelle nationale.

²² Formation Continue Panthéon-Sorbonne

S. M'Hamdi (UNSA-SNPTEs) demande si un BIATPSS pourra suivre cette formation. **C. Neau-Leduc** le confirme, en le prenant sur le CPF²³, qui dispose d'un montant maximal de 150 h cumulé. **S. Messaï-Bahri** rappelle que l'université a voté à l'automne dernier une exonération pour les personnels en fonction du quotient familial. Il est possible de prendre aussi un congé formation, mais qui n'entraîne pas une exonération, comme le souligne **S. M'Hamdi**.

Vote : 2 abstentions, 3 contre, 30 pour.

IV. Questions diverses

Ce CA a fait l'objet de nombreuses questions diverses, notamment car la présidence avait reporté la réponse à plusieurs questions posées lors de précédents CA par la CGT et qui restaient en suspens.

1. Examen de la motion proposée par les élu-es PULS, CGT, SAPI, PL contre le décret de mai 2026 sur la hausse des frais différenciés

C. Neau-Leduc ouvre la discussion sur les deux motions qui ont été proposées par les membres du CA.

« Le conseil d'administration de l'Université Paris 1 s'oppose à la généralisation des frais différenciés pour les étudiant-es étranger-es extracommunautaires et au décret du 19 mai 2026. Cette mesure discriminatoire porte atteinte aux principes de l'enseignement supérieur public qui doit être accessible à tous, universel et gratuit selon la Constitution de notre pays.

De plus, alors que le vote du CA de décembre 2025 a été obtenu à une très courte majorité, dans le contexte des grandes difficultés financières de Paris 1, mais en arguant que les exonérations des droits différenciés seraient rétablies dès que la situation le permettrait, la mise en application du décret rendrait ce retour impossible.

Soucieux de garantir un accès digne aux études supérieures pour l'ensemble de ses étudiant-es, le conseil d'administration tient à réaffirmer son inquiétude quant à la situation financière critique des universités françaises qui ne saurait être résolue en faisant peser un poids trop lourd sur les étudiants, dont la précarité ne cesse d'augmenter. Il appelle le ministre et le gouvernement à mettre fin au sous-financement structurel de l'enseignement supérieur français, dont le prestige et les missions, l'attractivité et le rayonnement ne peuvent que souffrir de difficultés budgétaires d'une telle ampleur. »

Auréli Carrara (PULS) rappelle le contexte de cette motion concernant l'augmentation généralisée des frais d'inscription des extracommunautaires et du décret du 19 mai 2026. Malgré un rejet massif du CNESER, le ministre Baptiste a décidé de le publier. Ce décret restreint considérablement la possibilité d'exonération de frais différenciés. Les élu-es ont donc souhaité que le CA, malgré le vote pour l'ouverture vers ces frais différenciés du fait de la situation dramatique des finances, s'oppose à cette généralisation, en rappelant que la gratuité est inscrite dans la constitution. Il y a eu une question prioritaire de constitutionnalité sur ce point qui stipule bien que des « droits d'inscription modiques » peuvent être perçus²⁴, or les

²³ Compte Personnel de Formation

²⁴ Datant de 2019 : <https://qpc360.conseil-constitutionnel.fr/gratuite-lenseignement-superieur-public>
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019809QPC.htm>

frais différenciés ne sont pas modiques. Ensuite, ce décret remet en cause la possibilité d'exempter les ressortissants des PMA, alors que la présidence s'était engagée à revenir dessus dès que nous le pourrions. À ces deux titres, il leur semble important que le CA se prononce, d'autant qu'il y a un mouvement national d'opposition à ce décret²⁵, il s'agit aussi de montrer que le CA de P1 a toujours à cœur de défendre ces valeurs importantes, comme il l'a déjà exprimé. Dernier point, le décret prévoit désormais des demandes d'exonération individuelles, A. Carrara en demande la confirmation. Cela signifie donc qu'il n'y aurait plus d'exonérations automatiques, mais que chaque étudiant doit faire une demande individuelle, ce qui sera très problématique à gérer pour les services chargés de ces demandes.

C. Neau-Leduc ne souhaite pas revenir sur la discussion qui a eu lieu de nombreuses fois au CA. Elle invite les autres élus à prendre la parole s'ils le souhaitent.

A. Carrara demande tout de même ce qu'elle comprend de l'individualité des demandes d'exonération et de ses conséquences. **C. Neau-Leduc** répond qu'elle espère pouvoir maintenir la délibération concernant les PMA, car cette question des dossiers individuels pose vraiment problème. Sinon, cela suppose un traitement des dossiers un à un et sur demande des étudiants, ce qu'ils feront. En pratique, elle voit différentes solutions : on a décidé de consacrer plus de moyens à l'aide sociale pour les étudiants. Or, une aide sociale n'est pas une exonération. Donc peut-être que, de ce côté-là, on pourra envisager des solutions permettant de simplifier la question. Il est clair que si on en reste à l'application du décret, il ne peut y avoir que des exonérations individuelles. Un autre aspect, c'est la question du moment du traitement de l'exonération ou de l'aide sociale, par rapport au paiement des droits par l'étudiant concerné. Il est possible de faire des paiements échelonnés. Elle ne veut pas trop s'avancer, car ils échangent actuellement avec d'autres établissements sur des solutions pratiques, mais qui doivent être validées juridiquement. Elle demande qu'elles ne soient pas relayées à grande échelle, car plus elles ont d'écho, plus cela bloque les démarches.

R. Bazillier (VP CA-RI) rappelle que la question des exonérations individuelles avait déjà été au cœur des débats du mois de décembre. C'est précisément pour éviter ce traitement au cas par cas qu'avait été retenue une exonération générale pour les étudiants originaires des pays les moins avancés. À ce stade, l'établissement cherche plutôt à maintenir cette délibération. Il est encore trop tôt pour savoir comment l'individualisation des demandes pourrait être concrètement mise en œuvre.

A. Carrara rappelle que l'université de Strasbourg a mis en place une procédure comparable pour les étudiants de master, avec des résultats très problématiques : de nombreux étudiants n'avaient pas compris qu'ils devaient acquitter les droits d'inscription. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un cas particulier, mais estime que cet exemple doit alerter sur les difficultés majeures liées à l'individualisation des demandes d'exonération. À ses yeux, c'est un argument supplémentaire pour s'opposer au décret en l'état, dont l'application risque d'avoir des effets très lourds.

C. Neau-Leduc rappelle que c'est un texte de loi qui s'impose à tout le monde. A. Carrara le concède, mais rappelle qu'il y a un mouvement social. **C. Neau-Leduc** répond qu'il y a 3 universités pour l'instant qui ont déclaré ne pas les appliquer. A. Carrara précise qu'elle ne faisait pas seulement référence aux positions prises par quelques universités, mais plus largement au mouvement social contre le décret. Elle estime qu'il est important que les membres du CA aient ce contexte à l'esprit.

²⁵ À ce titre, une pétition sur le site de l'Assemblée nationale a été ouverte. Les élu-es PULS invite toutes les personnes contre ces dispositions à la signer afin que la mesure soit discutée par le parlement : <https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-5865>

E. Lefebvre Milon (SAP1) souhaite revenir sur la mise en application du décret. Elle compte un peu plus que 3 universités qui s'y opposent. Elle reprend un terme qui a été beaucoup utilisé dans ce CA et propose un *benchmark* des universités sur la manière dont elles vont appliquer ces droits différenciés. L'université de Caen tente par exemple de mettre en place une stratégie d'aide sociale en lien avec les collectivités territoriales. Elle aimerait être renseignée à l'échelle de P1, car les inscriptions se profilent, afin de pouvoir être clair avec les étudiants. Il y a eu les annonces sur les Pays les Moins Avancés et s'il y a du flou sur la manière dont on paie, sur la possibilité d'être remboursé après. Elle aimerait donc qu'il y ait à la fois un travail sur la capacité à maintenir la délibération actuelle, mais aussi une communication la plus claire possible et rapide à destination des étudiants.

V. Chénieux (CGT-FERC Sup) relève que nous discutons de tout cela comme si tout était acté, accepté. Elle aimerait connaître la position de la présidente par rapport à ce décret et celle de France Université.

C. Neau-Leduc croit se souvenir que France Université s'est abstenue lors du vote au CNESER. Il n'y a pas de position express, il y a eu une dépêche au moment du 1^{er} projet de décret puisque les taux d'exonération sont passés à 30, puis 25 et 20 % au lieu de 10 % grâce à la mobilisation de France Université. Quant à sa position, elle a déjà été exprimée plusieurs fois dans les débats qu'il y a eu en interne et elle ne change pas par rapport au fait qu'il y a un nouveau décret. Elle conserve la même position.

On passe au vote de la 2^{de} motion, le vote interviendra après.

2. Examen de la motion proposée par les élu-es UEPR, FEDE et FPE sur les frais différenciés et l'incident du jeudi 28 mai en Sorbonne

« Motion relative aux événements survenus en Sorbonne le 28 mai 2026 :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne regrette la publication du décret du 19 mai 2026 relatif aux droits d'inscription différenciés, qui restreint par ailleurs les possibilités d'exonération des frais d'inscription à seulement 20 % des étudiants extracommunautaires inscrits dans l'établissement.

Il exprime ses préoccupations quant aux conséquences de cette évolution pour l'accessibilité de l'enseignement supérieur français aux étudiantes et étudiants internationaux, et particulièrement les plus modestes. Il déplore également qu'une telle mesure réduise significativement les marges d'appréciation des établissements en matière de politique d'exonération, sans apporter de réponse durable aux difficultés structurelles de financement que connaissent les universités françaises.

Le Conseil d'administration réaffirme à cet égard son attachement à une université ouverte et accessible pour les étudiantes et étudiants du monde entier.

Le Conseil d'administration considère que les mobilisations à l'encontre de ce décret, aussi légitimes soient-elles, ne sauraient toutefois justifier la perturbation ou l'empêchement de manifestations pédagogiques et scientifiques, l'expression de membres de notre communauté, et plus généralement l'exercice des libertés académiques, qui constituent l'un des principes fondamentaux de l'Université.

Le Conseil d'administration rappelle que le débat, la contradiction et la confrontation des idées doivent toujours prévaloir sur les tentatives d'interruption, d'empêchement ou d'intimidation. Il condamne dès lors toute forme de violence constatée jeudi 28 mai dernier au centre Sorbonne, lors de la table ronde « Una Talk » de l'assemblée générale Una Europa, ainsi que tout comportement portant atteinte à l'intégrité des personnes ou au bon fonctionnement de l'établissement. Il exprime par conséquent son soutien à l'ensemble des membres de la communauté universitaire ayant été affectés par ces violences.

Le Conseil d'administration réaffirme son attachement conjoint à la liberté d'expression, à la liberté de manifester, à la liberté académique et au respect des personnes. Ces principes ne s'opposent pas : ils se renforcent mutuellement et doivent être collectivement garantis au sein de notre université.

Enfin, le Conseil d'administration appelle l'ensemble des membres de notre université, des organisations syndicales, étudiantes et associatives à promouvoir le dialogue, le respect mutuel et le débat démocratique afin que les désaccords, même profonds, puissent s'exprimer sans violence et sans remise en cause des libertés fondamentales sur lesquelles repose notre Université. »

Lola Lepresle (Union des étudiants pour le progrès et la république - UEPR) présente cette motion. Elle rappelle que les associations qui la portent condamnent totalement ce décret et le déplorent, en réexpliquant les conséquences pour les étudiants étrangers extracommunautaires. Ils souhaitent réaffirmer que ce n'est pas en tapant sur ces étudiants que l'on va réduire le déficit des universités. Néanmoins, au vu des événements des jours derniers, ils ont souhaité rassembler la communauté universitaire en expliquant que s'ils soutenaient totalement le mouvement, ils voulaient qu'il y ait un certain calme dans l'université, une université apaisée où le débat est possible.

L. Duchowney (PL) demande à ces associations qui portent cette 2^e motion – et aussi aux autres administrateurs concernés – ce qui dérange dans la 1^{re} motion proposée.

R. Harigui (FPE) signale que, s'il est d'accord avec le fond et si lui et son association s'opposent au décret, il considère ne pas pouvoir, en tant qu'administrateur de l'université, s'opposer au décret donc à son application, car il n'est pas possible de ne pas l'appliquer. D'autres aspects de ce texte posent problème, notamment l'allusion au caractère gratuit de l'enseignement supérieur. C'est vrai que la constitution de 1946 prévoit la gratuité, mais le Conseil constitutionnel a interprété cela comme une somme modique. Il y a donc plusieurs problèmes dans la rédaction qui font qu'il ne peut voter cela au nom de l'université, c'est-à-dire que ce sera quelque chose qui peut être revendiqué ailleurs.

L. Duchowney répond que le but est justement que Paris 1 puisse aussi servir d'exemple. Selon elle, l'université servirait également d'exemple si, comme le dit R. Harigui, elle ne s'opposait pas à ce décret et appliquait des frais que plusieurs élus ont déjà qualifiés de racistes. Paris 1 ne peut donc pas rester neutre dans ces conditions.

R. Harigui lui répond que l'université n'est pas neutre : elle peut dire qu'elle déplore l'existence de ce décret. En revanche, si le CA affirme qu'il s'y oppose et que la présidence adopte la même position, la conséquence sera très rapide. Comme pour les collectivités territoriales, l'application de mesures contraires à un décret pourrait faire l'objet d'un déféré devant le tribunal administratif et l'université perdrait probablement. Une telle position aurait donc surtout une portée symbolique.

L. Duchowney souligne que déplorer simplement le décret, sans actes derrière, ne servira à rien. C'est pour cette raison qu'elle défend la motion.

R. Harigui rappelle qu'à titre personnel, comme le FPE, il s'oppose à ce décret. Mais le CA représente l'ensemble de la communauté universitaire, et plusieurs éléments de la rédaction de la motion lui posent problème. Il estime qu'elle aurait pu être mieux formulée, d'autant que d'autres universités regardent la position prise par Paris 1. C'est pourquoi il s'abstiendra sur cette motion.

E. Marquer (PULS) s'interroge sur la possibilité de reformuler les points de la première motion qui posent problème, afin qu'elle puisse recueillir un assentiment plus large. **S. Messaï-Bahri** répond que, compte tenu de l'heure avancée et de la tenue du CA restreint à la suite, il n'est pas possible de retravailler la motion en séance. **E. Marquer** répond qu'il faut donc voter en l'état.

E. Lefebvre Milon (SAP1) rebondit sur ce qu'a dit L. Duchowney et ne croit pas au caractère bloquant de la 1^{re} motion. En effet, si le CA vote cette motion, on ne peut pas prévoir ce qui va se passer et dans ce cas, on ne s'oppose à rien. Concernant la 2^e motion, il faut revenir à la manière dont elle expose les événements qui ont eu lieu la semaine dernière, comme les courriers de la présidence, qui pose souci. On aurait donc le droit de s'opposer, mais poliment, sans faire de bruit, dans le calme, sans jamais s'énerver. Elle rappelle qu'un certain nombre de victoires, de progrès sociaux historiques ne se sont pas faits dans le calme et la politesse. Si aujourd'hui, les étudiants peuvent participer à la politique de l'université, c'est parce qu'il y a des étudiants qui se sont mobilisés en mai 68 pour faire en sorte qu'il y ait des conseils d'universités dans lesquels des élus étudiants puissent prendre la parole. Ça ne s'est pas fait en déposant des motions gentillettes et en les regardant être rejetées régulièrement parce que les étudiant-es sont minoritaires dans ces conseils d'administration.

Cette 2^e motion ne fait que déplorer, sans agir, en laissant le cours des choses se dérouler sans jamais s'y opposer. Cela revient à une validation silencieuse d'une politique raciste qui est en train d'être mise en place. On a déjà dit à de nombreuses reprises en CA que cela s'inscrit dans un contexte de suppression des APL pour les étudiants étrangers, une politique raciste inspirée du Rassemblement National, qui s'attaque aux valeurs de l'université. Ce n'est pas en restant gentils et silencieux que l'on va empêcher cela. C'est bien pour ça qu'on a perturbé cette conférence, pour s'opposer à ce décret, comme on l'a dit dans nos différents mails.

S. Messaï-Bahri (VP CA-RH) interpelle E. Lefebvre Milon en rappelant que les participants souhaitaient simplement écouter la conférence. **A. Jardel (CGT-FERC Sup)** demande à S. Messaï-Bahri de laisser E. Lefebvre Milon terminer son intervention avant de lui répondre. **S. Messaï-Bahri** répond qu'elle est en droit d'intervenir lorsque les propos tenus ne correspondent pas, selon elle, à ce qui s'est passé lors de la conférence. Elle souligne également qu'E. Lefebvre Milon parle longuement, ce qui rend difficile la possibilité de lui répondre. **A. Jardel** insiste à plusieurs reprises pour qu'E. Lefebvre Milon puisse terminer son propos et que S. Messaï-Bahri attende pour lui répondre.

E. Lefebvre Milon reprend la parole et souligne qu'elle s'est peu exprimée au cours de ce CA. **S. Messaï-Bahri** lui répond de nouveau, tandis qu'**A. Jardel** répète qu'il faut la laisser parler. **L. Duchowney** estime que cette interruption manifeste un irrespect envers les administrateurs. **J. Bénini (DGS)** lui répond que perturber une conférence n'est pas non plus respectueux. **V. Chénieux (CGT-FERC Sup)** ajoute que la liberté académique implique aussi de laisser les élus s'exprimer sans leur couper la parole. **C. Neau-Leduc** intervient alors pour calmer les différents échanges.

E. Lefebvre Milon conclut en rappelant les raisons de l'organisation de cette action par l'intersyndicale, et non par le seul SAP1 : il s'agissait de perturber une conférence dans le

contexte d'un décret adopté alors qu'il avait été rejeté presque à l'unanimité par le CNESER. Elle souligne que ce décret intervient à un moment où les étudiants sont en partiels ou commencent leur travail d'été pour financer les frais d'inscription de la rentrée prochaine. C'est dans ce contexte, explique-t-elle, que les organisations mobilisées se saisissent de toutes les modalités d'action à leur portée, sans disposer des mêmes moyens que les ministres ou les présidents d'université. Elle revendique ainsi la perturbation de cette conférence comme une action symbolique, destinée également à dénoncer l'hypocrisie qu'il y aurait à organiser une conférence sur l'inclusivité dans l'enseignement supérieur tout en mettant en place des frais d'inscription différenciés, qui discriminent les étudiants en fonction de leur nationalité.

L. Lepresle répond sur la question de la violence. Ayant été présente sur de nombreux événements récents, dont celui de jeudi dernier, elle constate qu'il y a une forte augmentation de la violence et une réduction forte du débat. Elle ne considère pas cette motion comme « mignonette » puisqu'elle dénonce les lignes rouges qui ont été franchies. Ce n'est pas normal d'empêcher, en les traitant de racistes, des universitaires et enseignants-chercheurs d'autres pays de parler, de s'expliquer. Ce n'est pas normal d'en venir à la violence, quelle qu'elle soit, car la motion ne prend pas parti. Notre vision de l'université, c'est de passer par le dialogue, le débat, par des conférences, par une écoute commune.

F. Peraldi Leneuf (VP Europe) revient sur les événements du jeudi 28 mai, en rappelant qu'il s'agissait d'un débat académique organisé de longue date dans le cadre d'Una Europa, destiné à soutenir les alliances d'universités européennes comme vecteurs et garantes des valeurs de l'ESR. Elle précise que ces alliances sont indépendantes des gouvernements et que c'est précisément ce cadre collectif qui permet de défendre ces valeurs. Elle considère que l'intervention des manifestants était déconnectée de la réalité de l'événement. Elle rappelle que 350 personnels académiques étaient présents, ainsi que des représentants de la Commission européenne et des recteurs. Selon elle, les participants ont eu peur et ont été sidérés par la violence qui s'est manifestée. Elle déplore qu'un jeune collègue italien, qui avait la parole, ait dû terminer la présentation de ses travaux de thèse sous les huées et les accusations de racisme et de fascisme, tout en soulignant son flegme face à cette situation. Elle constate que certains s'en félicitent, ce qui n'est pas son cas : beaucoup de participants en ont été affligés, et elle-même juge l'épisode déplorable et terrifiant. Elle estime enfin que ces événements fragilisent la position de Paris 1 au sein de l'alliance.

A. Carrara (PULS) précise que cette mobilisation s'inscrit dans un dialogue social profondément dégradé depuis le début de l'année sur la question des frais différenciés. Si elle n'était pas présente lors de cette manifestation, elle a eu des retours de personnes qui y assistaient, et il lui semble que le tableau décrit ne prend en compte que la fin de l'événement. Elle rappelle qu'une prise de parole a été demandée, mais qu'elle n'a visiblement pas été accordée. Concernant le dialogue social, elle interpelle la présidence sur la grève de début mai et sur la série de questions transmises par les collègues de la CGT, dans laquelle étaient notamment évoquées d'autres pistes de financement que les frais différenciés, par exemple la réinternalisation des frais de ménage, évoquée à plusieurs reprises et sur laquelle la présidence n'a toujours pas répondu. Elle constate que les nombreux courriers de la présidence pour dénoncer les actes de mobilisation ne font qu'aggraver la violence. Cela n'excuse pas tout, mais elle tient à souligner que la présidence doit prendre sa part de responsabilité dans l'aggravation du dialogue social à Paris 1.

R. Harigui répond à E. Lefebvre Milon qu'ils sont d'accord sur le fond, mais pas sur la forme. Il reconnaît que de nombreux éléments ne sont pas satisfaisants, qu'il s'agisse des frais

différenciés ou du recours à la CVEC pour compenser les difficultés rencontrées par les étudiants extracommunautaires, mais souligne que des solutions sont recherchées. Il estime néanmoins que déambuler et perturber un colloque, qui a demandé un important travail d'organisation, n'est pas la bonne méthode, tout en admettant qu'il puisse se tromper. Il reconnaît que certaines luttes passées ont été efficaces, mais doute que l'action menée à Paris 1, à ce moment-là, ait été la meilleure solution, plutôt que des mobilisations visant le rectorat ou le ministère.

C. Neau-Leduc revient sur la question de la démocratie, en rappelant que le CA s'est prononcé à deux reprises sur les droits différenciés, à l'issue de débats très longs. Elle souligne que les demandes de réunion formulées par les personnes mobilisées et les organisations syndicales ont toujours été acceptées. De nombreuses prises de parole ont également été autorisées, par exemple lors des vœux ou de la journée des jeunes docteurs. Concernant la conférence, elle assume que la prise de parole ait été autorisée sous réserve que les manifestants laissent ensuite l'événement se dérouler. Les équipes ayant répondu qu'elles ne pouvaient pas le garantir, cette condition n'a pas pu être acceptée.

Elle ajoute qu'elle ne pense pas que les luttes doivent passer par la violence. Elle a une pensée pour les personnes malmenées, notamment le collègue de Sorbonne Université qui a glissé et s'est blessé. **A. Jardel** interpelle alors la présidente sur l'emploi du terme « glissé ». **E. Lefebvre Milon** souhaite rappeler les faits de violence qui ont eu lieu. **S. Messaï-Bahri** lui demande de laisser la présidente terminer. **C. Neau-Leduc** reprend et dit avoir également une pensée pour les deux personnels de la D2P qui géraient les entrées et vérifiaient les invitations, et qui ont eux aussi été bousculés. Elle juge ces faits regrettables de tous les côtés et affirme que la violence et la brutalité n'ont pas leur place dans ce contexte.

A. Carrara rappelle qu'elle ne cautionne pas la violence. **C. Neau-Leduc** répond qu'elle ne parlait pas d'elle. **Lenna Guerrier (SAP1, VP étudiante CFVU)** intervient alors pour remettre les choses en perspective. **J. Bénini (DGS)** l'interrompt en rappelant qu'elle n'est pas membre du CA et ne peut donc pas prendre la parole sans y être invitée, comme l'avait précédemment fait remarquer A. Jardel — qu'il interpelle au passage — dans un autre cas. **A. Jardel** tente de répondre, mais **C. Neau-Leduc** demande un retour au calme, notamment parce que la journée n'est pas terminée. Elle appelle à des interventions courtes et à un vote rapide.

V. Chénieux (CGT-FERC Sup) demande que les élus puissent s'exprimer et rappelle ne pas être responsable du retard pris par le CA. **C. Neau-Leduc** lui répond qu'après 6 h de discussion, on est loin de l'absence de débat. V. Chénieux souhaite que la présidente écoute leur version des faits, puisqu'elle a exposé la sienne.

J.M. Le Gall (SCP) rappelle que dans les deux motions, les faits qui se sont passés la semaine dernière ne sont pas au cœur des deux motions. **V. Chénieux** répond qu'ils sont au cœur de la 2^e motion.

A. Jardel (CGT-FERC Sup) rappelle que ce mouvement dure depuis un moment. Pour répondre sur l'intervention, il a échangé avec deux lecteurs italiens de la bibliothèque CUJAS qui ont assisté à la conférence, lui en ont parlé, car il n'était pas présent. Il dit qu'ils n'ont pas compris pourquoi ils n'ont pas laissé parler les intervenants, à la manière de ce qui avait été fait aux vœux comme la présidente l'a justement rappelé. **C. Neau-Leduc** répond que cela a été proposé, dans le même cadre que les cas précédents où les personnes ont respecté leur parole c'est-à-dire sans empêcher les cérémonies. Ici, cela n'a pas été possible de l'obtenir, c'est la réalité. **L. Lepresle** précise que les personnes mobilisées n'arrivaient pas à se mettre d'accord

sur la personne qui prendrait la parole, cela a pris beaucoup de temps, et l'impossibilité de garantir l'arrêt du bruit.

A. Jardel reprend la parole en précisant que, s'il n'était pas lui-même présent, il rapporte les propos de personnes présentes en qui il a toute confiance. Selon lui, ces personnes ont surtout été choquées parce que la situation aurait pu être évitée. Il remercie ensuite la présidente d'avoir enfin évoqué la victime, une semaine après les faits. Il estime toutefois que le collègue n'a pas simplement « glissé » : selon lui, la vidéo est très explicite. Il s'agirait d'une prise de judo, c'est-à-dire d'un geste relevant d'un art martial, qui peut être considéré pénalement comme l'usage d'une arme lorsqu'il est effectué par un pratiquant. Il ajoute qu'il s'agissait peut-être d'un simple réflexe, mais que ce n'est pas à lui d'en juger.

C. Neau-Leduc répond que des plaintes qui ont été déposées par l'ensemble des personnes concernées, il y aura donc enquête, et on s'en remet à la justice. Mais elle rappelle que dès le lendemain, elle a eu un mot pour la personne blessée. **A. Jardel** s'excuse de l'avoir mal lu.

P.-M. Olivier (SGEN CFDT) explique le vote qu'il va réaliser. Sur la position nationale, son syndicat est d'accord avec la 1^{re} motion. Mais par un souci de cohérence avec ce qu'il a voté en décembre – un choix difficile et réaliste –, il y aura un vote favorable à 1^{re} motion et une abstention²⁶.

C. Neau-Leduc fait procéder au vote par ordre d'arrivée de la motion.

1^{re} motion : 13 contre ; 8 abstentions ; 13 pour. La motion n'est pas adoptée²⁷.

2^e motion : 8 contre, 27 voix pour. Adoptée.

La présidence procède ensuite aux réponses aux questions diverses de la CGT qui ont été plusieurs fois reportées lors des précédents CA. Certaines, ayant déjà été traitées sous forme de point à l'ordre du jour, sont mises de côté.

3. Bilan, objets et montant des contrats avec les cabinets de conseils

J. Benini (DGS) explique que ces contrats apparaissent, sur les dépenses 2025, dans la catégorie que l'on appelle groupe de marchandises. Il s'agit de service de conseil et d'études. Il y a eu en 2025 132 000 € d'engagement : 96 800 € de dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'installation à La Chapelle, la mise en place du marché de nettoyage, le mobilier, l'accompagnement au pilotage.

20 000 € sur l'agrégation de la valeur

13 500 € sur la prestation incubateur de la station F

Il y a ensuite 2000 € d'erreurs d'imputation budgétaire.

À la demande des élus, les chiffres précis leur seront communiqués par écrit.

²⁶ Il porte la procuration de Mme Lebert, personnalité extérieure CFDT.

²⁷ Article 13 des Statuts de Paris 1 : « En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. »

4. Gestion technique de la Chapelle notamment éclairage

J. Benini reconnaît que la gestion technique de La Chapelle. Il a en effet été signalé que les lumières restaient allumées la nuit, cela vient d'une défaillance du système GTB²⁸ qui n'est pas encore complètement fonctionnel. Pour l'instant, il y a un allumage et une extinction manuelle tous les jours. La réception complète du GTB, c'est-à-dire les règles de gestion du bâtiment, a été repoussée deux fois, il reste encore à réceptionner les 30 % qui concernent l'éclairage. Les stores et fenêtres sont bien programmés.

V. Chénieux demande si le dispositif est différent de celui appliqué aux autres bâtiments. **J. Bénini** le confirme et précise que cette situation soulève plusieurs difficultés.

A. Jardel en profite pour demander si **M. Benini** est au courant de l'agression d'un agent en dehors du bâtiment de La Chapelle ce jour. **J. Benini** le confirme, mais sans avoir le détail. Cela s'est déroulé devant la poste, l'agent a été agressé par quelqu'un à trottinette et en est resté très choqué.

5. Bilan de la parité salariale à Paris 1 en 2025

A. Jardel précise qu'au cours d'une formation aux VSS²⁹ à Cujas, il a été rappelé l'obligation de la parité salariale de chaque entreprise. Où en est de la parité salariale de l'université ?

S. Messai-Bahri (VP CA-RH) rappelle que cet aspect doit être abordé dans le cadre du plan égalité professionnelle.

J. Benini explique qu'il est obligatoire de publier un indice. Celui de 2025 n'a pas encore été présenté au CSA, mais celui de 2024 est disponible en ligne. P1 avait alors une note de 97/100. Cela reste un simple indicateur, mais cela éclaire cette question.

A. Jardel demande où en est le rapport d'enquête administrative de la bib CUJAS. **S. Messai-Bahri** confirme qu'il a été remis depuis quelques jours à la présidence et qu'il est en cours d'étude.

6. Contractualisation des doctorant.es sans contrat de thèse

Question des élu-es CGT : circulaire/mode d'emploi, quand pourra-t-on en disposer pour l'ensemble de l'établissement ?

S. Messai-Bahri rappelle que cela concerne la contractualisation des doctorants sans contrat de thèse, leur permettant d'être mensualisés. La mise en application à P1 date d'une délibération du CA de janvier 2022. Elle communique régulièrement en direction des composantes, pour les inviter à avoir recours à ces procédures. L'EDS et l'EES le font déjà, l'UFR de Sciences politiques est en train de le mettre en place.

V. Chénieux précise que lorsque l'on recrute un agent contractuel, on doit reprendre son expérience et lui fournir un document officiel avec feuille de classement, à quel échelon il est classé et son évolution de carrière. Cela lui permettra éventuellement de demander à changer d'échelon.

J. Benini précise qu'il y a une proposition salariale dans le cadre de recrutement, l'expérience est en effet reprise. **V. Chénieux** demande de quelle manière. Il lui répond qu'ils fournissent une proposition avec l'ensemble des éléments de rémunération.

²⁸ Gestion technique bâtiment

²⁹ Violences sexistes et sexuelles

7. Élections professionnelles

Les élu-es CGT expliquent que, à la suite de leurs précédentes demandes, ils sont toujours en attente d'une réponse. **S. Messaï-Bahri** répond que cela a été présenté en CSA. **A. Jardel** insiste. **S. Messaï-Bahri** répond que, lors des prochaines élections, ce sera une élection de liste, non sur sigle.

8. Déménagement du service de la vie étudiante (DEVE) du Panthéon vers le centre PMF

Question des élu-es CGT : Pourquoi ? Dans quelles conditions ?

S. Messaï-Bahri explique que le fait que le service soit sur deux sites n'est pas évident, il a donc été décidé de les regrouper sur PMF.

V. Chénieux demande ce qu'il en sera du service rendu aux étudiants du Panthéon si on supprime l'accueil au Panthéon. On lui répond que ce sont les problèmes de gestion d'équipes qui conduisent à ce rapprochement. À compter du 1/09, l'ensemble des personnels de la DEVE, sauf ceux à La Chapelle, seront regroupés à PMF.

9. Restauration sociale

Question des élus CGT : où en est cette obligation employeur pour l'ensemble des sites de l'université ? Où en sont les discussions avec la Ville de Paris pour la restauration des personnels travaillant sur le site de La Chapelle ?

S. Messaï-Bahri explique que la ville de Paris dispose de deux restaurants à proximité. Mais un dernier rapport d'audit relevait que le taux de clients conventionnés était trop important, donc il n'y a plus de possibilité de signer de nouvelles conventions. Cela n'épuise pas la question, bien sûr.

Il y a une cafétéria CROUS sur place et trois restaurants : deux dont l'accès est possible à 15 minutes en transport en commun, sur le campus Condorcet à Aubervilliers, qui alimente d'ailleurs la cafétéria de La Chapelle (Sodexo). Il y en a un 3^e à Clignancourt.

P1 s'est rapproché du RU pour voir si c'est possible, c'est en cours de négociation. Dans la mesure où c'est une obligation employeur, c'est évidemment un sujet à l'étude, on travaille à des solutions par site.

Concernant la restauration sociale, **S. Messaï-Bahri** explique avoir déjà répondu précédemment et qu'il est donc inutile de reposer la question systématiquement. **A. Jardel** admet qu'en effet, les élus posent la question depuis mars 2021 et qu'ils continueront à la poser, d'autant qu'elle est en tête de l'agenda social. **S. Messaï-Bahri** rappelle qu'il y a une situation budgétaire compliquée depuis 2022 que les élus n'ignorent pas. **V. Chénieux** répond que c'est une obligation professionnelle et que les collègues mangent tous les jours.

J. Benini précise que l'obligation consiste à fournir un espace de restauration où le personnel peut s'installer pour manger. P1 est aussi en peine sur ce point. Mais la question de la restauration sociale appartient à la politique sociale de P1, qui la subventionne. Ce n'est pas une obligation employeur.

C. Neau-Leduc précise la volonté de l'établissement de travailler aussi aux espaces de convivialité dès qu'il y a une rénovation.

A. Jardel ne dit pas qu'il n'y a pas d'effort. Mais pour les collègues, au niveau du SMIC, qui sont obligés d'acheter des sandwiches tous les jours, c'est une question extrêmement importante pour eux, la temporalité est importante.

S. Messai-Bahri rappelle l'heure tardive. **V. Chénieux** rétorque que la parole des élu-es doit être respectée et que ce n'est pas leur faute si le CA a pris du retard, qu'elle-même aimerait rentrer chez elle, mais qu'il y a des questions qui ont été posées et plusieurs fois reportées. Elle ajoute qu'avec cette attitude, la présidence peut toujours s'étonner des communications de la CGT.

S. Messai-Bahri décide alors de clore les questions diverses et de reporter les questions restantes à un prochain CA.

Il restait les questions suivantes :

- *Application de la charte des contractuels BIATPSS : reclassement en fonction de l'expérience et explications fournies à l'agent recruté avec feuille de classement*
- *Aménagement de la terrasse extérieure du centre PMF : où en sommes-nous ? Bilan financier de cette opération ?*
- *Point de la Présidente sur les marchés publics signés dans le cadre de sa délégation votée en CA*

C. Neau-Leduc ajoute que les questions diverses ne sont pas un point à l'ordre du jour et qu'il n'est pas question de débattre, mais juste d'apporter des réponses. **V. Chénieux** demande que l'on mette par écrit le fait que les questions diverses ne peuvent pas être débattues et signale qu'elle n'a jamais connu ça à Paris 1 alors qu'elle a eu de nombreux mandats. **C. Neau-Leduc** répond que, de son côté, elle n'a jamais vu de CA avec autant de questions diverses. **V. Chénieux** lui recommande alors de s'interroger sur les raisons qui conduisent les élus à en poser autant et dénonce de vrais problèmes dans le fonctionnement de cette université. **V. Chénieux** quitte le CA en déplorant l'état de la démocratie universitaire à Paris 1 en 2026.

A. Carrara (PULS) demande que la question diverse du SAP1 soit traitée, car elle concerne la prochaine session d'examens.

10. La gêne occasionnée par les dispositifs de lutte contre la fraude lors de la dernière session d'examen

***Question du SAP1 :** Le déploiement des nouveaux dispositifs de lutte contre la fraude a engendré de graves dysfonctionnements lors de la dernière session d'examens. Nous avons recueilli, grâce à un appel à témoignages lancé par le SAP1, de nombreux signalements de non-respect de droits étudiants et de conditions dégradées pour composer.*

D'abord, plusieurs pratiques abusives ont perturbé la concentration des candidat-es.

- *Interdiction d'accès aux toilettes pendant des épreuves de 3 heures.*
- *Humiliations verbales de la part des surveillant-es envers les étudiants demandant à se rendre aux sanitaires.*
- *Passage de détecteurs de métaux en plein milieu des épreuves.*
- *Fouilles intrusives et demande aux étudiant-es de retirer certains vêtements.*

Ce climat de suspicion qui s'est installé est un véritable problème qui perturbe fortement la concentration des étudiants. D'autant plus que certains étudiant-es ont été visé-es plus que les autres.

En effet, nous avons relevé un ciblage des étudiantes voilées dans différentes épreuves. Des surveillant-es ont procédé à des vérifications d'oreilles visant spécifiquement et

systématiquement les étudiantes portant le voile, sous l'a priori qu'elles seraient de fait suspectées de fraude. Il n'est pas tolérable que des étudiantes de Paris 1 se sentent prises pour cible, donc nous pensons qu'il est essentiel d'en discuter au sein du prochain conseil d'administration. Nous avons d'ores et déjà signalé ces faits à la présidence, sans retour à ce jour.

Enfin, le déploiement des détecteurs de métaux soulevant des questions légitimes, nous souhaiterions obtenir des clarifications. Quel est le montant exact du budget alloué au financement et à la commande de ces détecteurs de métaux ? Quel a été le processus décisionnel ayant motivé et validé cet achat ?

Vous trouverez en pièce jointe de ce mail une sélection de témoignages anonymisés illustrant les faits que nous vous rapportons.

E Lefebvre Milon (SAP1) rappelle les éléments de la question envoyée, qui semble avoir échappé à l'attention de C. Neau-Leduc et S. Messaï-Bahri. Elle signale plusieurs incidents qui leur ont été rapportés lors de cette session, de nombreux droits des étudiants n'ont pas été respectés (voir question ci-dessus).

La présidente explique que les étudiants et étudiantes concernés doivent faire un signalement, s'il y a lieu, via le registre, pour que les plaintes soient traitées. Elle précise aussi que ce n'est pas un détecteur de métal qui a été utilisé, mais un brouilleur d'ondes. Le coût de cet outil s'élève à 150-180 euros.

Séance levée à 19 h 45. A suivi le CA restreint aux Enseignants-Chercheurs et personnels assimilés, initialement prévu à 13 h 30, mais reporté du fait du CA restreint aux Professeurs des Universités et personnels assimilés qui a duré de 13 h à 14 h 30.

Le prochain CA aura lieu le **jeudi 25 juin à 14 h.**

Compte rendu rédigé par les élues/élus PULS : Aurélie Carrara (EHS), Daphné Dreysse (EDS), Sylvestre Duroudier (UFR08), Eric Marquer (UFR10), Nadeera Rajapakse (DDL).

PULS le site : <https://www.puls-pl.fr/>

